

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM**

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'occupation du domaine public du 16/09/2022 de la Société MULLER THA pour divers travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement 19 rue des Violettes, 11 rue Belle-Vue et 24 rue de la Fontaine ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

**ARRETE**

**Article 1** : La société MULLER THA est autorisée à occuper le domaine public sur une demi-chaussée et à mettre en place un alternat à vue selon les besoins de divers travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement 19 rue des Violettes, 11 rue Belle-Vue et 24 rue de la Fontaine.

**Article 2** : Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 3** : La société MULLER THA veillera à matérialiser le chantier par des panneaux de pré signalisation de chaque côté.

**Article 4** : Le présent arrêté est valable du 21 au 30/09/2022.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société MULLER THA
- Police pluricommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,  
Le 16/09/2022

Le Maire,  
Claude LUTZ

